



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2012220-0009

portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté n° 2012153-0007 du 1er juin 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe Allimant, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté n° 2012107-0021 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Alixan ;

VU l'arrêté n° 2012107-0022 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Ambonil ;

VU l'arrêté n° 2012107-0023 du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Beaumont-lès-Valence ;

VU l'arrêté n° 2012107-0024 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Beauvallon ;

VU l'arrêté n° 2012107-0025 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bésayes ;

VU l'arrêté n° 2012107-0026 du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bourg-lès-Valence ;

VU l'arrêté n° 2012107-0027 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Chabeuil ;

VU l'arrêté n° 2012107-0028 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Charpey ;

VU l'arrêté n° 2012107-0029 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Malissard ;

VU l'arrêté n° 2012107-0031 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montéléger ;

VU l'arrêté n° 2012107-0032 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montélier ;

VU l'arrêté n° 2012107-0033 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montmeyran ;

VU l'arrêté n° 2012107-0034 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montoisson ;

VU l'arrêté n° 2012107-0035 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montvendre ;

VU l'arrêté n° 2012107-0036 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Peyrus ;

VU l'arrêté n° 2012107-0037 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence ;

VU l'arrêté n° 2012107-0038 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Vincent-la-Commanderie ;

VU l'arrêté n° 2012107-0039 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Upie ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

CONSIDERANT que toutes les communes de la Drôme sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La prescription des Plans de Prévention des Risques inondation des communes de la plaine de Valence entraîne la modification des dossiers communaux pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers pour les communes de Alixan, Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bésayes, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Malissard, Montéleger, Montélier, Montmeyran, Montoisson, Montvendre, Peyrus, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Vincent-la-Commanderie et Upie.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2

Les dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers des communes citées dans l'article 1, sont modifiés de la manière suivante :

Commune	fiche synthétique	cartographie
ALIXAN	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
AMBONIL	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BEAUMONT-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter (carte de zonage à conserver)
BEAUVALLON	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BESAYES	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BOURG-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter (cartes de zonages à conserver)
CHABEUIL	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
CHARPEY	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MALISSARD	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTELEGER	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTELIER	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTMEYRAN	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTOISSON	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTVENDRE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
PEYRUS	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
UPIE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter

Le présent arrêté doit être joint aux dossiers d'informations.

Les autres pièces des dossiers communaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent inchangées.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes concernées. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Mesdames les Maires de Alixan, Beauvallon, Malissard, Montéléger, Peyrus, Saint-Vincent-la-Commanderie, Upie, Messieurs les Maires de Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Bésayes, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Montélier, Montmeyran, Montoisson, Montvendre et Saint-Marcel-lès-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le **- 7 AOUT 2012**

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation

ALLIMANT